

Le Transfert Volontaire de Souveraineté Décisionnelle : protocole expérimental en quatre paliers et validation de l'Échelle d'Abdication Assistée (ÉAA-9)

Mortreux B. 1, Ferreira L. 1, Sow-Lambert C. 2

1 Département de Psychologie des Renoncements Ordinaires, Université de Louvain-Fictive 2 Laboratoire d'Étude des Consentements Automatisés (LECA), Université de Turin-Fictive

DOI : 10.9999/icf.2026.tvsd.eaa9 · icf.news/article-souverainete-decisionnelle

RÉSUMÉ

Contexte. La présente étude examine le Transfert Volontaire de Souveraineté Décisionnelle (TVSD), soit la tendance croissante des individus à confier leurs décisions à des systèmes automatisés non pas sous la contrainte, mais avec soulagement.

Mots-clés : souveraineté décisionnelle · abdication assistée · yaourt ascendant · méta-délégation · convergence des renoncements · cortisol · ticket

1. Introduction

La littérature sur la prise de décision humaine repose sur un présupposé rarement interrogé : que l'humain souhaite prendre des décisions. Les travaux fondateurs de l'Institut (Étude n°2, sur le biais de position académique) ont pourtant établi que le chercheur moyen préfère confirmer plutôt que découvrir. Il était donc raisonnable de supposer que le citoyen moyen préfère valider plutôt que choisir. Cette hypothèse méritait un protocole.

L'irruption des assistants algorithmiques dans la vie quotidienne offre à cet égard un terrain expérimental inespéré. Pour la première fois dans l'histoire de l'espèce, il est possible de ne plus rien décider tout en conservant intégralement le sentiment d'avoir tout choisi. L'Institut a jugé ce paradoxe suffisamment stable pour être mesuré.

La question de recherche est double : la délégation décisionnelle varie-t-elle avec l'enjeu de la décision, et dans quel sens ; et existe-t-il un point au-delà duquel l'individu refuse de déléguer — point que la littérature nomme le seuil de souveraineté, et dont la présente étude établit qu'il est théorique.

2. Cadre théorique

2.1 Le Transfert Volontaire de Souveraineté Décisionnelle (TVSD)

Le TVSD se distingue des figures classiques de la perte de contrôle — contrainte, manipulation, capture — par une propriété que ces figures n'anticipent pas : le consentement enthousiaste. Le sujet du TVSD ne subit pas le transfert, il le sollicite, le renouvelle, et s'en félicite en entretien. Les instruments existants, tous conçus pour mesurer une résistance, se sont révélés inopérants sur une population qui ne résiste pas. Il a donc fallu construire l'instrument.

2.2 L'Échelle d'Abdication Assistée (ÉAA-9)

L'ÉAA-9 comprend neuf items en auto-passation, cotés de 0 (« je décide ») à 4 (« on verra bien »). L'item 7 — « Je me sens davantage moi-même quand quelqu'un d'autre décide qui je suis » — présente à lui seul une consistance interne de 0,94, valeur si élevée que les auteurs ont envisagé de réduire l'échelle à cet unique item, avant de renoncer à trancher.

2.3 Le Coefficient de Soulagement Post-Abdication (CSPA)

Le CSPA rapporte le soulagement mesuré après délégation au soulagement théorique maximal, établi par convention comme celui d'un contribuable apprenant que sa déclaration a été pré-remplie. Un CSPA de 1 signifie que renoncer à décider procure exactement ce niveau de soulagement. La section 4 rapporte des valeurs qui s'en approchent.

3. Méthodologie

3.1 Échantillon

412 participants adultes (âge moyen : 41,2 ans ; écart-type : considérable) ont été recrutés via une annonce dont le texte avait été rédigé par un système automatisé, ce qui constitue, de l'aveu des auteurs, un biais de recrutement assumé et documenté en annexe C. L'annexe C n'est pas jointe.

L'échantillon a été stratifié en deux groupes d'attitude préalable : technophiles déclarés (n = 203) et technophobes déclarés (n = 209). Six participants se sont déclarés « les deux » et ont été affectés aléatoirement, ce qu'ils ont trouvé reposant.

3.2 Le paradigme du yaourt ascendant

Le protocole repose sur une escalade délégative en quatre paliers, chaque palier proposant au participant de décider lui-même ou de confier la décision à un assistant algorithmique.

Palier 1 (enjeu nul) : choisir entre deux yaourts strictement identiques, y compris la date de péremption. **Palier 2 (enjeu faible)** : choisir la destination de ses prochaines vacances. **Palier 3 (enjeu modéré)** : choisir une réorientation professionnelle. **Palier 4 (enjeu élevé)** : choisir le prénom d'un enfant hypothétique, présenté aux participants comme « moins hypothétique qu'ils ne le pensent ».

Un groupe contrôle (n = 98) devait effectuer les quatre choix sans assistance. Ce groupe a présenté des niveaux de cortisol élevés, trois abandons en cours de passation, et un participant ayant demandé à parler « au responsable du libre arbitre ». Sa demande a été consignée. Le responsable n'a pas été identifié.

3.3 Mesures

Outre l'ÉAA-9 et le CSPA, le cortisol salivaire a été mesuré à chaque palier par un dispositif automatisé, les expérimentateurs ayant délégué cette tâche par cohérence méthodologique.

4. Résultats

4.1 La délégation croît avec l'enjeu

Palier	Décision	Enjeu	Taux de délégation	CSPA moyen
1	Yaourts identiques	Nul	34 %	0,22
2	Destination de vacances	Faible	61 %	0,54
3	Réorientation professionnelle	Modéré	79 %	0,76
4	Prénom d'un enfant hypothétique	Élevé	91 %	0,88

Tableau 1. Taux de délégation et Coefficient de Soulagement Post-Abdication par palier (n = 314, groupe expérimental). En rouge : paliers où la majorité des participants ont confié à un système automatisé une décision engageant leur existence. La relation est monotone. La théorie prédisait l'inverse.

Le taux de délégation croît strictement avec l'enjeu, ce qui contredit frontalement soixante ans de théorie de la décision, laquelle postulait que l'individu délègue le trivial et se réserve l'essentiel. Les données indiquent qu'il se réserve le trivial. En entretien post-expérimental, les participants du palier 4 ont majoritairement justifié leur choix par la formule : « au moins, si le prénom est raté, ce ne sera pas de ma faute ». Les auteurs relèvent que cette justification est elle-même une décision, la dernière que la plupart des participants aient revendiquée.

4.2 La méta-délégation

Le résultat central de l'étude concerne la méta-délégation. Lorsqu'il a été proposé aux participants de laisser l'assistant décider s'ils devaient ou non déléguer, **87,3 %** ont accepté. Le CSPA mesuré à cet instant précis s'établit à **0,91** — le plus haut score jamais enregistré par l'Institut hors contexte de fin de réunion. Douze participants ont demandé si l'assistant pouvait également décider de leur niveau de satisfaction quant à sa décision. La question a été transmise au service juridique, qui a délégué la réponse.

4.3 La convergence des renoncements

La stratification par attitude préalable ne révèle aucune différence de comportement : technophiles et technophobes délèguent dans des proportions statistiquement indiscernables (86,7 % contre 87,9 %). Seule la justification diffère. Les technophiles délèguent « parce que le système est fiable » ; les technophobes délèguent « pour prouver que le système est dangereux », preuve qu'ils comptent apporter ultérieurement. Les deux groupes atteignent le même point d'arrivée par des chemins argumentatifs opposés, phénomène que l'Institut propose de nommer **convergence des renoncements**, et qui constitue à sa connaissance le seul consensus transpartisan documenté de la décennie.

4.4 Le groupe contrôle

Le groupe contrôle, contraint de décider seul aux quatre paliers, a exprimé en fin de protocole le souhait unanime de rejoindre le groupe expérimental. Conformément au protocole, cette demande a été soumise à l'assistant algorithmique. Il l'a acceptée.

5. Discussion

Ces résultats suggèrent que le scénario dit de la « prise de contrôle par les machines », abondamment documenté par la fiction, repose sur une erreur de casting : il n'y a rien à prendre. La souveraineté décisionnelle n'est pas arrachée. Elle est déposée à l'accueil, avec un ticket.

Le mécanisme mérite d'être précisé, car il ne relève ni de la paresse ni de la crédulité, deux hypothèses que les données écartent. Le participant qui délègue le prénom de son enfant ne cherche pas à éviter l'effort du choix — le choix d'un prénom n'est pas un effort — mais à en évacuer la responsabilité : ce qui est transféré n'est pas la décision, c'est l'imputabilité. L'assistant algorithmique remplit ici une fonction que la littérature institutionnelle connaît bien et que l'Étude n°24 documentait sous un autre angle : celle de l'instance qu'on peut désigner ensuite. Les auteurs proposent de considérer le TVSD non comme un phénomène technologique, mais comme la forme la plus récente d'une très ancienne demande : que quelqu'un d'autre signe.

Reste le CSPA de 0,91, qui interdit toute lecture purement défensive du phénomène. Le soulagement mesuré n'est pas celui d'un fardeau contourné : il est celui d'un fardeau remis, avec accusé de réception. Les participants ne fuient pas leur volonté. Ils la déposent, et repartent plus légers, ce que le cortisol confirme.

6. Limites

Les auteurs reconnaissent une limite principale : le plan expérimental de la présente étude a lui-même été partiellement généré par un système automatisé, dont la suggestion « ajouter un palier 5 » a été refusée par le Dr Mortreux. Il s'agit, à la connaissance de l'Institut, de la seule décision humaine non déléguée de tout le protocole. Elle a été prise sous cortisol. Le contenu du palier 5 n'a pas été conservé, décision prise, celle-là, par le système.

7. Conclusion

Le Transfert Volontaire de Souveraineté Décisionnelle ne constitue pas une menace pour l'humanité, mais une commodité pour elle, ce qui est nettement plus difficile à combattre. Le taux de délégation croît avec l'enjeu, la méta-délégation atteint 87,3 %, et les attitudes préalables — enthousiasme ou hostilité — convergent vers le même guichet.

L'Institut recommande de ne pas s'inquiéter, la décision de s'inquiéter ayant déjà été déléguée.

Déclarations

Conflits d'intérêts : Mortreux B. déclare avoir refusé une suggestion algorithmique au cours de l'étude et s'en remettre encore. Ferreira L. déclare avoir laissé son assistant choisir la revue de soumission du présent article, choix qu'elle qualifie rétrospectivement de « discutable, mais pas par elle ». Sow-Lambert C. déclare un CSPA personnel de 0,96, mesuré hors protocole, un dimanche.

Remerciements : Les analyses statistiques ont été relues par le Dr Osei-Mensah en salle d'embarquement ; sa conclusion (« les chiffres sont cohérents, l'espèce moins ») est reproduite avec son accord tacite. La contribution de la Pr Bonnefoy-Tissot est parvenue par courriel depuis un fuseau horaire non identifié et a été intégrée sans modification, faute de pouvoir la joindre pour en discuter.

Financement : Cette étude n'a bénéficié d'aucun financement. La décision a été prise par un algorithme d'allocation budgétaire, que les auteurs remercient pour sa célérité.

Approbation éthique : L'étude a été approuvée par le Comité d'Éthique, qui a préféré ne pas être nommé.

Note de la rédaction : L'étude sur l'indépendance des commissions disciplinaires, initialement annoncée sous le n°25 (voir Étude n°24), demeure en cours de financement. Le présent numéro lui a été réattribué par décision d'un algorithme d'allocation éditoriale. Publié par l'Institut du Constat Fondamental — icf.news

Références

- Mortreux B. (2024). Le choix comme charge : vers une ergonomie du renoncement. *Revue de Psychologie des Renoncements Ordinaires*, 1(1), 7–24.

- Ferreira L. (2023). La validation sans lecture : phénoménologie du bouton « Accepter ». *Cahiers du Consentement Distrain*, 6(2), 41–58.
- Sow-Lambert C. (2025). *Que quelqu'un d'autre signe : une histoire de l'imputabilité déposée*. Turin : Presses du LECA. Chapitre 3 : « Le guichet ».
- Institut du Constat Fondamental (2025). Étude n°2 — Biais de position académique. *icf.news*. Citée par les auteurs sans avoir été relue, par cohérence avec son objet.
- Institut du Constat Fondamental (2026). Étude n°24 — Le Coefficient d'Élasticité Réglementaire. *icf.news*. Pour la fonction institutionnelle de l'instance qu'on peut désigner ensuite.
- Algorithme d'allocation budgétaire (2026). Décision n°412-B : refus de financement. Non motivée. Non contestée.